

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

AMP./GF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

É T A T F R A N C A I S

;-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE/DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Vaucluse dans sa séance du 27 Mars 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le point de la R.N. n° 543 d'où l'on jouit d'un panorama sur la vallée du Coulon et le Ventoux à BONNIEUX (Vaucluse) ainsi que les terrains voisins constitués par les parcelles cadastrales n° 276, 280, 288 à 305 section D appartenant à :

- ACQUAVIVA Jules 69 rue des Cordeliers
- Aix-e.-Provence (Bouches-du-Rhône) ... 299, 305
- BARDOUIN Eugène 11 rue de la Bourgade
- à Apt (Vaucluse) 288
- CELLIER Louis Mme Vve 1 Quai du Midi
- à Apt (Vaucluse)..... 276, 291, 300
- à 304
- JOUVAL Gaspard à St Saturnin à Apt
- (Vaucluse)..... 280

85-385-J. 4973-38. [36292-2]

LAUCHIER Eugène, Aurond à Bonnieux
(Vaucluse) 290
MAUREL Paul Quartier des Tourettes
à Apt (Vaucluse) 292 à 298
MEUTHE René Pointu à Bonnieux 289

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure vise les façades, élévations et toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BONNIEUX et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 DEC 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

